



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-BRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLENDOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2014-050 « COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS SUR LA VILLE DE GAGNY » -**

**Lot 8 : « Fourniture de contenants, collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux »**

**Administration Générale - Décision 2017-144**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché à procédure formalisée 2014-050 « Collecte, transport et traitement des déchets sur la ville de Gagny » - lot 8 : « Fourniture de contenants, collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux », notifié le 05 Janvier 2015 à la société ELIS par la commune de Gagny, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, sans montant minimum ni montant maximum,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Gagny en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant le fait que le marché de collecte, de transport et de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de la commune de Livry-Gargan s'arrête au 31 décembre 2017,

Considérant le fait qu'il apparaît nécessaire d'envisager la gestion de ce type de déchets au sein de la commune de Vaujours,

Considérant le fait qu'une nouvelle consultation est actuellement en cours de préparation avec une attribution programmée pour mars 2018 et un démarrage des prestations prévues au 1<sup>er</sup> avril 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du périmètre géographique du présent marché pour le traitement des DASRI afin d'y intégrer les communes de Livry-Gargan et de Vaujours pour une période

transitoire courant de la date de notification du présent avenant jusqu'au 31 mars 2018, afin d'assurer la continuité du service public,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2018 ayant rendu un avis favorable,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la société ELIS.

**Article 2** : Le présent avenant n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché, les prix unitaires fixés dans le BPU initial n'ayant pas été modifiés et le marché ayant été conclu sans montant maximum.

**Article 3** : Un compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

05 FEV. 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : 05 FEV. 2018  
Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »